

Projet d'arrêté relatif à la chasse de la Barge à queue noire en France métropolitaine pour la saison 2021-2022

Favorable à un moratoire sur une période plus longue – Déposition FNE Pays de la Loire
15/06/2021

La prolongation du moratoire sur la chasse de la Barge à queue noire s'impose à la France en application de ses engagements internationaux. Cette prolongation est par conséquent logique et n'est juridiquement pas discutable, en plus d'être parfaitement justifiée au plan scientifique au vu de l'état de conservation de l'espèce.

En revanche, la durée d'une seule année de cette prolongation interroge dès lors que l'interdiction de la chasse de cette espèce a été reconduite pour une durée de 10 ans en application du plan international de l'AEWA, renouvelé en décembre 2018.

En ne prolongeant cette interdiction que pour une année, la France ne prend donc pas une mesure permettant le respect du plan international d'une manière pérenne, s'astreignant à l'élaboration d'un nouvel arrêté de prolongation et à l'organisation d'une nouvelle consultation publique dès l'année prochaine. Que d'énergie perdue alors qu'il serait possible de caler la durée de l'interdiction sur celle imposée à l'échelle internationale, avec possibilité d'abroger un tel arrêté si les circonstances l'imposent.

Par une prolongation du moratoire limitée à un an, la France prend en outre le risque d'une violation de ses engagements internationaux en cas de défaillances dans l'adoption régulière d'arrêtés de reconduite du moratoire.

Nous sommes par conséquent favorables à une reconduction du moratoire, qui s'impose tant pour des motifs scientifiques que juridiques, mais demandons à ce qu'il s'applique sur une durée conforme à celle décidée à l'échelle internationale.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-chasse-du-courlis-a2382.html>